

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque d'incendies de forêts résultant d'un couvert forestier important aux essences dominantes de résineux et de boisements morcelés mixtes.

Les principaux incendies ont eu lieu :

- en 1958, au nord de la commune secteurs de La Lèque, Garavan, Pératier et Grosbourdin,
- en 1960, au sud-ouest dans les secteurs de la Meissonnière, Saint-Etienne-Chapelle, Cocu de Fombelle, Camp de la Roque, la Romane, Garouvin, Thèmes et les Narboussiers,
- en 1979, au nord-ouest, dans les secteurs de Garavan, Grosbourdin, Cloboyer, Pei Gris, Les Adrets, Boudoulette et Collet de Chaumes,
- en 1991, dans les secteurs des Vaux et Cocu de Fombelle.

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et péri-urbaine de la forêt.

Il faut remarquer qu'un troisième incendie sur les quartiers de Garavan, Grosbourdin, et Cocu de Fombelle serait dramatique en faisant tendre à une désertification de ces secteurs.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes d'incendie** : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé), reprise d'activités agro-pastorales... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, tour de surveillance... ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. patrouilles DFCI terrestres et aériennes .. ;
- **l'organisation d'un Comité communal feux de forêt**,
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- **l'information préventive obligatoire** réalisée au moyen du bulletin municipal et de l'élaboration d'un document d'information sur l'obligation d'établir un périmètre de sécurité dans les points particulièrement sensibles (camping, école, maison isolée).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée au moyen de la sirène et du téléphone par les services de la Mairie. En cas de danger, une organisation de crise est prévue par le Maire et un plan de secours particulier est mis en œuvre par les sapeurs-pompiers de Brignoles.
- La population serait tenue informée de l'évolution de la situation et avertie d'une éventuelle évacuation par les services de la mairie.
- Des points de regroupement sont prévus à l'hôtel de ville, place Noël Blache et à la mairie de Besse. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie: 04.94.69.70.04,
- Auprès des Sapeurs-Pompiers : Etat Major Départemental 04.94.68.00.18,
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA
FEUX DE FORET**